

## LA SECURITE A LA CHASSE

### **La sécurité en chasse collective :**

Est considérée comme chasse collective toute chasse organisée, à partir de deux chasseurs, dans laquelle apparaît la notion de traque ou de rabat du gibier.

#### **Consignes de sécurité ;**

(Remises par écrit à chaque membre après signature de la réception sur un registre d'émargement et avant chaque action de chasse pour les invités.)

Pas d'arme chargée avant le début de chasse (signal)

Tir obligatoirement fichant ;

Tir tenant compte de la position des voisins (angle des 30°)

Identification formelle avant le tir ;

Convention des signaux indiquant les phases de chasse avec obligation de les utiliser et de les répéter ; moyens radiotéléphoniques autorisés.

Signalisation des voisins de poste entre eux ;

Pas de déplacement avant la fin de chasse signalée, même pour vérifier un tir ou achever un animal blessé ;

Déchargement de l'arme dès le signal de fin de chasse ;

Vérification du tir après la fin de chasse

#### **Rappel des responsabilités ;**

Chaque chasseur est seul responsable de ses actes.

Le président est responsable de l'organisation de la chasse collective ;

Il peut donner délégation à d'autres membres de l'Association.

Le président (ou son délégué) doit obligatoirement répéter les consignes de sécurité avant le départ de chaque chasse collective ;

Le président (ou son délégué) attribue les postes à chaque participant à partir d'une carte ou d'un plan suffisamment précis pour éviter toute équivoque.

Le président (ou son délégué) place les participants à leur poste et retourne les chercher après la fin de chasse, en s'assurant que tous les participants sont bien présents ;

Le président (ou son délégué) signale le début et la fin de la chasse (convention de signal)

#### **Le territoire (secteurs, postes, traqueurs, signalisation temporaire)**

Il peut être divisé en secteurs, en fonction de sa configuration, de son étendue, des pratiques de chasse ; dans tous les cas, des interférences entre plusieurs chasses collectives doivent être évitées ; là où c'est possible et souhaité, (territoires restreints) les secteurs peuvent être attribués selon des modalités plus restrictives adoptées en assemblée générale.

Les postes peuvent être signalés très clairement ; (attention à ne pas multiplier les marquages : si chaque utilisateur de la nature appose le sien, on y perd vite en lisibilité).

La chasse en cours doit être signalée sur les axes principaux, par des panneaux spécifiques mis en place avant l'action et retirés immédiatement après ; (des responsables sont désignés à cet effet)

Les traqueurs portent une arme non chargée qu'ils n'utilisent que pour un ferme ou un animal blessé après s'être assuré de tirer seul après avoir écarté d'éventuels voisins en respectant les consignes de sécurité de tir (éclats, ricochets)

#### **Comportement individuel (arme, déplacement, tenue...)**

L'attention apportée à la manipulation de l'arme (fusil de chasse ou carabine) doit être une préoccupation permanente ;

Le chargement et déchargement doit toujours être dirigé vers le sol, et jamais en direction d'une personne ou d'un groupe, ni en direction de ses propres pieds ;

Le dispositif dit « de sûreté » ne neutralise que les queues de détente et très rarement les percuteurs : en cas de choc, le coup peut partir ;

En cas de regroupement, toutes les armes doivent être déchargées ;

La culasse ouverte ou ôtée, le fusil « cassé » apporte la preuve à l'entourage que l'arme est inoffensive ;

Avant tout chargement, s'assurer qu'un corps étranger (feuille, brindille, neige) n'obstrue pas le ou les canons ;

L'arme à la bretelle doit toujours être déchargée ;

Pour tout franchissement d'un obstacle (barrière, clôture, fossé), l'arme est déchargée ;

Dans un véhicule, l'arme déchargée doit être transportée démontée ou dans une mallette ou un fourreau ;

Chaque participant d'une chasse collective (posté ou traqueur) porte obligatoirement un gilet, veste ou baudrier fluorescent parfaitement visible

#### **Documents (liste d'émargement, carnet de battue, permis, assurances...)**

Avant « l'inscription » à la chasse collective, le président ou le responsable mandaté vérifie la validité du permis de chasser et de l'assurance « responsabilité civile » de chaque participant

Avant chaque chasse collective, une liste d'émargement est préparée et présentée à chaque participant qui y appose sa signature ; le « carnet de battue » fourni par la Fédération fait office de liste d'émargement ;

#### **Sanctions...**

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide des sanctions à appliquer en cas de manquements caractérisés aux consignes de sécurité ; Conformément aux dispositions des statuts, le conseil d'administration fait appliquer les sanctions. (la définition de fautes en matière de sécurité doit être clairement identifiée et les sanctions correspondantes adaptées à la gravité de la faute... à définir en A.G.)

### **Manquements caractérisés aux consignes élémentaires de sécurité :**

- ◇ Arme chargée en groupe
- ◇ Refus du port d'un vêtement fluo
- ◇ Déplacement en action de chasse
- ◇ Abandon de poste
- ◇ Tir dangereux
- ◇ Refus de signer le carnet de chasse collective.
- ◇ Participation à une chasse collective sans s'être inscrit réglementairement.

(Il va de soi que cette liste n'est pas exhaustive.)

### **Sanctions**

Arme chargée en groupe – Déplacement en action de chasse – Abandon de poste – Tir dangereux - participation sans inscription préalable.

convocation devant le conseil d'administration suivant la procédure prévue par les statuts

Refus du port d'un vêtement fluo – Refus de signer le carnet de chasse collective :

Non participation à la chasse du jour.

En cas de récidive, demande de retrait de carte auprès de Monsieur le Préfet.

## **La sécurité en Chasse individuelle (devant soi, à l'affût, à l'approche...)**

### **Consignes de sécurité**

Elles sont identiques à celle de la chasse collective, mise à part l'utilisation des signaux conventionnels. Toutefois le chasseur individuel devra tenir compte des chasses collectives en cours et aussi des autres utilisateurs de la nature présents sur le territoire ;

### **Rappel des responsabilités**

Sans objet (Chaque individu est responsable de son comportement et de ses actes)

**Le territoire** (secteurs, postes, signalisation temporaire)

Sans objet (sauf **attention aux chasses collectives en cours et autres utilisateurs de la nature**)

**Comportement** individuel

Identique à celui de la chasse collective.

**Port obligatoire d'un dispositif fluorescent** (gilet ou casquette ou brassards ou bandeau de chapeau...)

### **Documents**

Avant toute action de chasse sur un territoire, le chasseur doit posséder sur lui son permis de chasser en cours de validité, son attestation d'assurance « responsabilité civile » et le justificatif de son appartenance au territoire (carte de sociétaire, de membre extérieur ou d'invité...)

### **Sanctions**

Ce sont celles prévues dans le règlement intérieur par décision de l'assemblée générale.